Règlement du Concours "I A I UNF FT MOI"

ARTICLE 1: ORGANISATION DU CONCOURS « LA LUNE ET MOI »

La Rmn-Grand Palais (Rmn-GP) organise, en partenariat avec la société Nomade Aventure dans le cadre de l'exposition « LA LUNE. DU VOYAGE RÉEL AUX VOYAGES IMAGINAIRES » présentée aux galeries nationales du Grand Palais, un Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « LA LUNE ET MOI » qui se déroulera du 3 avril au 22 juillet 2019 (ci-après dénommé « *le Concours* »).

Le Concours consiste pour les visiteurs de l'exposition à se prendre en photo ou se faire prendre en photo par un tiers soit devant l'une des 3 photographies "La Terre vue de la lune", "L'astronaute Edwin Aldrin » ou le « Village lunaire » présentes dans le hall d'accueil de l'exposition soit devant l'une des œuvres de l'exposition et de la publier sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) avec les hashtags mentionnés à l'article 4.1

Bien qu'il implique d'utiliser les sites <u>www.twitter.com</u>, www.facebook.com et www.instagram.com ce Concours n'est à aucun moment organisé, géré en en tout ou en partie, ou parrainé de quelque manière que ce soit par les sociétés Facebook, Instagram ou Twitter.

ARTICLE 2 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

- 1. L'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 041 585, dont le siège social est au 254/256, rue de Bercy 75577 Paris Cedex 12
- 2. NOMADE AVENTURE, SAS au capital de 37 666€, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 384 748 315, dont le siège social est situé au 40 rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 75005 Paris.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

3.1 Conditions de participation au Concours

Le Concours est ouvert à tout visiteur de l'exposition «« LA LUNE. DU VOYAGE RÉEL AUX VOYAGES IMAGINAIRES », âgé de plus de 15 ans au 3 avril 2019.

Toute personne mineure de plus de 15 ans participant au Concours pour tenter de remporter un voyage aux Etats-Unis d'une semaine (voir article 5.2) est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander à tout moment aux participants les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation de la participation du mineur (nom, prénom, adresse, autorisation parentale...),notamment lors de l'attribution du prix. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'1 (une) semaine à compter de la demande sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du prix.

Sont exclues les membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs filiales, ou de toute personne ayant collaboré directement à l'organisation du Concours , à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que des membres de leur famille proche respective (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants, frères et soeurs, ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Pour être admises au Concours, les photographies des participants doivent être des créations strictement personnelles et originales au sens du droit d'auteur; à ce titre, les photographies ne devront pas contenir d'emprunt à une autre oeuvre de quelque nature que ce soit. Les photographies publiées ne devront également avoir aucun contenu qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements en vigueur, notamment celles relatives aux droits des personnes, aux bonnes moeurs, et autres dispositions relatives à la diffamation, l'injure, la vie privée et la contrefaçon ou à caractère obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de :

- demander à tout moment la suppression de toute photographie publiée dans le cadre du Concours qui contreviendrait aux engagements mentionnés ci-dessus, ou qui tomberait sous le coup de la loi ou qu'elles jugeraient inacceptable.
- d'exclure de la participation au Concours et de la déchoir de son droit éventuel à obtenir le prix gagnant tout participant qui aura posté une photographie qui contreviendrait aux engagements susmentionnés, aura troublé le bon déroulement du Concours, n'aura pas respecté les modalités du Concours et/ou aura communiqué dans le cadre du Concours, des éléments incomplets, erronés, falsifiés.

3.2 Acceptation du règlement

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que l'acceptation des conditions générales d'utilisation de Facebook, d'Instagram et de Twitter. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement est consultable sur place à la sortie de l'exposition « LA LUNE. DU VOYAGE RÉEL AUX VOYAGES IMAGINAIRES » pendant toute la durée du Concours. Il est également téléchargeable sur le site GrandPalais.fr à l'adresse suivante : www.grandpalais.fr/pdf/Reglement_Concoursphotos_Lune_2019.pdf

ARTICLE 4: MODALITÉS DU CONCOURS

4.1 Principe du Concours

Le Concours consiste pour chaque participant à se prendre ou se faire prendre (par un tiers) en photo (en portrait ou en pied) soit devant l'une des 3 images illustrant la thématique de l'exposition « LA LUNE. DU VOYAGE RÉEL AUX VOYAGES IMAGINAIRES » ("La Terre vue de la lune", "L'astronaute Edwin Aldrin" ou "le Village lunaire"), présentes dans le hall d'accueil de l'exposition soit devant l'une des œuvres de l'exposition (sans toucher l'œuvre) et de la publier sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) avec les hashtags suivants : #ExpoLune et #nomadeaventure

Parmi l'ensemble des photographies proposées par les participants, l'un d'entre eux sera désigné gagnant par le jury sur la base des critères définis à l'article 4.3 ci-après.

Le Concours ne fait en aucun cas appel au hasard mais à l'imagination et aux qualités créatives des participants, le critère principal étant d'interagir au mieux avec l'une des trois images ou l'une des œuvres de l'exposition.

4.2 Comment participer?

Pour participer au Concours, il suffit de :

- Posséder ou créer un compte sur Instagram et/ou Twitter et/ou un profil ou une page Facebook ouvert, au public ;
- De se prendre ou se faire prendre (par un tiers) en photo soit devant l'une des 3 images soit devant l'une des œuvres de l'exposition

De poster ses photographies sur son fil d'actualité Instagram (en post et non en story) et/ou Twitter et/ou Facebook (en post et non en story) entre le 3 avril 2019 10H et le 22 juillet 2019 19h00 (heure de Paris) en utilisant obligatoirement les hashtags #ExpoLune et #nomadeaventure Sur Facebook et sur instagram, seuls les profils publics peuvent participer au Concours.

Chaque participant est libre de publier autant de photographies qu'il le souhaite tout au long du Concours.

Attention, ne sera pas acceptée:

- Toute photographie qui ne répondra pas au principe du Concours tel que défini à l'article 4.1 ou contraire aux dispositions de l'article 3.2 du Règlement
- Toute photographie publiée après le 22 juillet 2019 19h00 (heure de Paris)
- Toute photographie d'une personne n'ayant pas qualité pour participer au sens de l'article 3.1 du règlement.

4.3 Critères de sélection de la photographie gagnante

Le gagnant du Concours sera le participant dont la photographie répondra au plus près aux critères suivants dans leur ordre d'importance:

- Interaction avec le sujet de la photographie;
- Originalité de la photographie;
- Pertinence de la photographie par rapport au thème du Concours ;

Harmonie visuelle.

ARTICLE 5: DÉSIGNATION DU GAGNANT ET DU PRIX

5.1 Désignation du gagnant

Le jury est composé d'un membre du comité scientifique de l'exposition, d'un représentant du département numérique, d'un représentant de l'agence photographique et du service communication de la Rmn - Grand Palais, et se réunira le 23 juillet 2019 pour sélectionner, sur la base des critères énoncés à l'article 4.3 du règlement, la photographie gagnante parmi l'ensemble des participations.

Le gagnant sera informé du résultat au plus tard le 24 juillet 2019 par un message personnel de la Rmn-Grand Palais via Instagram, Facebook et/ou Twitter lui demandant dans un délai de 5 jours ouvrés de –communiquer et/ou confirmer ses noms prénoms, numéro de téléphone et adresse postale.

La photographie gagnante sera publiée avec le nom du participant le 24 juillet 2019 sur les pages officielles des réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) et les sites des sociétés organisatrices (GrandPalais.fr; Nomade-Aventure.com)

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants dont les photographies n'auront pas été retenues. Toutefois, l'ensemble des participants sera averti des résultats du Concours par un article sur le site GrandPalais.fr et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) annonçant la photo gagnante au plus tard le 24 juillet 2019.

A défaut de communiquer tous les éléments demandés dans le délai attendu, le gagnant perdra le bénéfice de son prix sans que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse être engagée et qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse être réclamé.

5.2 Prix

Le gagnant du Concours se verra attribuer le prix suivant : un voyage « Objectif : Lune » aux Etats-Unis pour 1(une) personne, au départ de Paris, en chambre double, du 26 octobre au 3 novembre 2019 d'une valeur totale de 3 869 € TTC.

Programme du voyage :

Visite du National Air and Space Museum à Washington

Visite des principaux sites de la NASA, de Houston à Cap Canaveral

Visite du Stennis Space Center

Rencontres avec des astronautes pour appréhender la vie dans l'espace

Ce prix ne comprend pas:

- le pré- et post- acheminement entre le domicile du gagnant et l'aéroport de Paris
- l'assurance facultative annulation et/ou rapatriement, les frais de visa (ESTA) et les frais d'enregistrement des bagages sur les vols intérieurs, le supplément chambre individuelle, les visites et activités indiquées comme optionnelles ou effectuées lors des temps libres, les boissons et pourboires

Le prix attribué ne peut être cédé (même à titre gracieux) à un tiers et ne peut être vendu. Il ne peut par ailleurs donner lieu, de la part des sociétés organisatrices, à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Le gagnant peut choisir, s'il le souhaite, ou si le voyage mis en jeu n'a pas lieu (ou en raison d'un cas de force majeure ou de fait d'un tiers (ex : faute d'un nombre suffisant de participants) un autre voyage et bénéficiant d'une date de départ garantie, avant le 31/12/2020.

Dans le cas d'une demande de changement de voyage, le gagnant devra choisir une destination d'une valeur équivalente ou inférieure à 3 869€. Si le voyage choisi est d'une valeur inférieure à 3 869 €, le gagnant ne peut prétendre au remboursement de la différence. Si le voyage choisi est d'une valeur supérieure, le gagnant ne devra s'acquitter que de la différence (entre la valeur de 3 869 € du circuit mis en jeu et celle du circuit choisi).

Toutefois, en cas de force majeure ou de défaut d'un tiers, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. De même, en cas de force majeure ou de fait d'un tiers rendant impossible pour le gagnant de bénéficier de son prix, ce dernier se verra proposer par les sociétés organisatrices un prix d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6: AUTORISATIONS ET GARANTIES DES PARTICIPANTS

6.1 Cession de droits/autorisation de reproduire et de représenter la photographie

En participant au Concours, le participant autorise à titre non exclusif et gratuit les sociétés organisatrices à reproduire et représenter directement ou indirectement ses photographies sur tous supports, par tous moyens et procédés, notamment sur les pages officielles des réseaux sociaux et les sites des sociétés organisatrices (GrandPalais.fr; www.nomade-aventure.com) pour annoncer le résultat du Concours ainsi que pour les besoins de sa communication interne, externe et institutionnelle relative au Concours et de la promotion faite autour du Concours de l'exposition« LA LUNE. DU VOYAGE RÉEL AUX VOYAGES IMAGINAIRES ».

Exclusivement aux fins d'exploitation de la photographie dans les conditions définies aux paragraphes ci-dessus, le participant cède à titre non exclusif et gratuit aux sociétés organisatrices les droits de propriété intellectuelle suivants :

(i) <u>Le droit de reproduire</u> ou de faire reproduire entendu comme le droit de fixer ou faire fixer tout ou partie de la photographie par tous moyens et procédés notamment par imprimerie, photographie, enregistrement, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique, ou selon tout autre procédé analogue existant ou à venir, d'en faire établir toute reproduction, copie et exemplaire en toute dimension, en couleurs comme en noir et blanc, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique,

électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;

- (ii) Le droit de représenter ou faire représenter tout ou partie de la photographie en tout format entendu comme le droit de communiquer la photographie au public par tous moyens de diffusion et de communication au public actuel ou futur, connu ou inconnu à ce jour, notamment par présentation ou projection publique, par tout réseau de télécommunication on ligne, tel que internet (notamment via le Site et les sites institutionnels des Organisateurs), réseaux sociaux (type Instagram, Facebook Twitter, Dailymotion, Youtube ...), newsletter, intranet, écrans in situ (au Grand Palais), réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil et par tout autre procédé analogue actuel ou futur de communication au public ne passant pas par la vente d'un support.
- (iii) <u>Le droit d'adapter</u> ou de faire adapter tout ou partie de la photographie entendu comme le droit de procéder à des adaptations, aménagements et modifications mineures de la photographie que justifient les contraintes et les besoins de son exploitation dans les conditions définies ci-dessus, dans le respect du droit moral du participant.

La présente autorisation est consentie pour le monde entier pour une durée de 1 an à compter de la date à laquelle la photographie est publiée sur sa page par le participant. Le cas échéant, le participant accepte que la durée de la cession accordée pour la photographie soumise dans le cadre du Concours soit prolongée dans le cas où sa photographie serait primée, à 3 années à compter de la proclamation des résultats du Concours.

Il est entendu que les sociétés organisatrices n'ont aucunement l'obligation de diffuser les photographies soumises dans le cadre du Concours et qu'elles ne sauraient être tenues responsables de ce fait.

6.2 Nom, prénom, pseudo

Chaque participant autorise les sociétés organisatrices à mentionner ses noms, prénoms et pseudonyme sur tous supports de communication et par tous moyens (publications, papier, presse, internet, newsletter etc.), notamment sur les pages officielles des réseaux sociaux ainsi que les sites institutionnels des sociétés organisatrices. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à compter de la date à laquelle la photographie est téléchargée/publiée sur sa page par le participant.

6.3 Garantie de jouissance paisible

Le participant garantit les sociétés organisatrices la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent règlement et que sa photographie ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit ni rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives notamment au droit à l'image, à la vie privée et à la contrefaçon. Ainsi le participant garantit les sociétés

organisatrices contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent Concours et garantit être le titulaire ou el détenteur exclusif des droits d'exploitation attachés à la photographie.

Si le participant présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander aux participants de fournir les justificatifs de cet accord et éventuellement de l'autorisation parentale à tout autre moment durant le Concours.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants (nom, prénom, pseudo, téléphone, code postal et image) sont collectées par les sociétés organisatrices en leur qualité de responsable de traitement. Elles sont nécessaires pour le bon fonctionnement du Concours. Les données sont conservées pendant la durée du Concours puis archivées avec un accès restreint et conservées durant la durée additionnelle nécessaire au respect nos obligations légales ou aux fins de défendre ou faire valoir nos droits.

L'accès aux données est strictement limité aux collaborateurs des sociétés organisatrices impliqués dans le traitement des données. Les sous-traitants pouvant intervenir sont soumis à une obligation stricte de confidentialité et de sécurité, en conformité avec la législation applicable et nos engagements.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement des donnés le concernant ainsi que du droit de communiquer des directives sur le sort de ses données après sa mort. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut exercer ses droits en envoyant un e-mail en ce sens à l'adresse suivante: webmaster@rmngp.fr (Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la politique de protection des données de la Rmn-Grand Palais disponible en ligne à l'adresse https://www.grandpalais.fr/fr/politique-de-protection-des-donnees-caractere-personnel)

ARTICLE 8 : MODIFICATION - SUSPENSION - ARRÊT DU CONCOURS

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Concours, si les circonstances l'exigent. La Rmn-Grand Palais se réserve en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant.

ARTICLES 9 - RÉCLAMATION - LITIGE

9.1 Réclamations

Toute réclamation relative au Concours devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes du participant, le nom du Concours et être adressée par courrier simple à la Rmn-Grand Palais dans un délai maximum de 8 jours francs (cachet de la poste faisant foi) à compter du 29/11/2017, à l'adresse suivante :

Réunion des musées nationaux - Grand Palais A l'attention de la Direction de la Communication 254/256 rue de Bercy - 75012 Paris

9.2 Litiae

Toute difficulté qui viend<u>r</u>ait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou de ses suites ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le tribunal compétent.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans tous les cas où qui affecteraient la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elles étaient amenées à annuler le Concours à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un participant, les sociétés organisatrices se réservent la faculté d'écarter de plein droit, sa participation, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours des sociétés organisatrices.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, aux comptes Facebook, Instagram et Twitter.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les pages Facebook Instagram et Twitter des société organisatrices, leurs sites internet GrandPalais.fr et nomade-aventure.com ainsi que l'ensemble de leurs composantes, notamment les photographies, textes, images animées, éléments graphiques, Projet règlement – Concours photo exposition La Lune

illustrations, sons, vidéos, logiciels, bases de données, marques et autres signes distinctifs, sont protégés par la législation française sur la propriété intellectuelle.